ART. 2 SEXIES C N° 738

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 738

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Cariou

ARTICLE 2 SEXIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui instaure une règle « de minimis », excluant de l'assiette de l'IFI les participations inférieures à 1 % des non-résidents dans des sociétés ou organismes détenant des droits immobiliers.